



DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

**BUDGET PARTICIPATIF D'INVESTISSEMENT
REGLEMENT INTERIEUR**

Le budget participatif d'investissement est un dispositif de démocratie participative, permettant d'allouer une enveloppe budgétaire intégrée au budget de la commune et consacrée à la réalisation de projets proposés et choisis par les habitants.

Il a pour objectif de permettre aux citoyens de s'impliquer concrètement dans la vie de la commune et d'ancrer la participation citoyenne au cœur de l'action publique.

Il y a donc lieu d'en déterminer son règlement intérieur ayant pour but de définir les modalités de mise en œuvre du budget participatif.

Le présent règlement intérieur, voté par délibération du conseil municipal, est général et s'applique pour chaque année à tout budget participatif d'investissement.

Le montant de l'enveloppe globale annuelle accordée et les dates précises des différentes étapes de la procédure feront l'objet chaque année d'une délibération du conseil municipal.

Le dossier sera porté à la connaissance des habitants par une communication adéquate.

ARTICLE 1° - PRINCIPES DU BUDGET PARTICIPATIF

La commune de Verlinghem fait le choix de développer sa politique de démocratie participative et citoyenne en permettant à toutes les verlinghemmoises et tous les verlinghemmois, adultes et jeunes à partir de 11 ans, de proposer des projets d'intérêt général, sans thématique prédéfinie et améliorant le cadre de vie et le bien vivre ensemble.

Une part des dépenses d'investissement et d'équipement de la commune est réservée, lors de la construction du budget primitif, à la réalisation de projets citoyens sous la dénomination « Budget Participatif ».

ARTICLE 2° - OBJECTIFS DU BUDGET PARTICIPATIF

Les objectifs du Budget Participatif sont :

- favoriser une implication citoyenne et collective ;
- permettre aux citoyens de se mobiliser, proposer, discuter et choisir des projets pour améliorer le cadre de vie, dans l'intérêt général ;
- permettre aux citoyens de mieux comprendre comment se construisent les projets, comment ils sont instruits dans le cadre des marchés publics, comment ils peuvent être contraints par les obligations légales, comment ils sont planifiés...

ARTICLE 3° - ENVELOPPE DU BUDGET PARTICIPATIF

Chaque année, le Conseil Municipal déterminera par délibération le montant de l'enveloppe globale annuelle votée dans le cadre du budget de l'année concernée et inscrite au budget Investissement de la commune.

Selon les montants des projets retenus à l'issue de la votation citoyenne, cette enveloppe pourra être répartie sur un ou plusieurs de ces projets.

Le montant maximal d'un projet est donc limité à celui de l'enveloppe globale fixée par le Conseil Municipal. Il n'y a toutefois pas de montant minimal par projet.

ARTICLE 4° - TERRITORIALITÉ

Le Budget Participatif porte sur le territoire complet ou sur une partie du territoire de la commune de Verlinghem.

ARTICLE 5° - CRITÈRES CUMULATIFS D'ÉLIGIBILITÉ

Afin d'être éligible à la votation citoyenne, les projets présentés doivent répondre à l'ensemble des critères de recevabilité et de faisabilité définis ci-après.

5-1° - Critères de recevabilité

Le projet déposé doit répondre à l'ensemble des critères énumérés ci-dessous :

- être suffisamment précis et détaillé pour pouvoir en étudier la recevabilité ;
- être mis en œuvre sur le territoire de la commune de Verlinghem ;
- satisfaire un motif d'intérêt général ;
- préserver l'environnement ;
- contribuer à l'amélioration du cadre de vie et du bien vivre ensemble ;
- favoriser le partage et développer la coopération ;
- apporter une réponse à un besoin non encore satisfait.
- prouver la pérennité du projet ;
- correspondre à ou relever des domaines de compétences communales ;
- relever des dépenses d'investissement comme la mise en place d'équipements ou d'installations qui améliorent le cadre de vie ;
- respecter, en fonction du domaine ou du sujet concerné, l'ensemble des réglementations en vigueur ;
- être conforme avec les actions menées par la commune ;
- ne générer aucun ou très peu de frais de fonctionnement, sauf à ce qu'ils soient pris en charge par un collectif identifié, pérenne et fiable ;
- ne pas privatiser son usage ;
- ne pas générer des bénéfices par son utilisation ;
- ne pas être contraire ou porteur de troubles à l'ordre public, la sécurité publique, la sureté publique, la salubrité publique et la moralité publique ;
- ne pas avoir de portée ou conséquences, directes ou indirectes, discriminatoires, diffamatoires, cultuelles, politiques, syndicales ;
- ne pas dépasser le montant de l'enveloppe globale annuelle fixée par le Conseil Municipal ;
- porter mention sur les documents présentés par le porteur du projet de l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement intérieur ;

5-2° - Critères de faisabilité

Le projet doit répondre à l'ensemble des critères énumérés ci-dessous :

- être suffisamment précis et détaillé pour pouvoir en étudier la faisabilité technique et financière ;
- être réalisable techniquement et financièrement, notamment au regard des études diverses à mettre en œuvre ou des éventuelles autorisations administratives à requérir (ex. : autorisation d'urbanisme).

Cette étape doit permettre d'ajuster sensiblement les projets afin de les adapter aux contraintes qui s'imposent à la collectivité.

Les initiateurs de projets pourront éventuellement être contactés afin de préciser certains aspects du projet présenté.

Si des projets présentent des caractéristiques semblables, leur fusion sera alors étudiée en concertation avec les initiateurs des projets.

5-3° - Analyse de la recevabilité et de la faisabilité du projet. Comité du Budget Participatif.

A l'issue de leur réception en mairie, la recevabilité et la faisabilité du chaque projet seront étudiées par le Comité du budget participatif.

Celui-ci sera composé des membres suivants :

- Entre 4 et 6 élus parmi les élus référents du Budget Participatif.
- 2 représentants des services municipaux.

Il appartiendra donc au Comité du budget participatif de dresser la liste des projets éligibles soumis au vote des citoyens.

Si un projet s'avère irréalisable, inapproprié ou ne respectant pas les critères définis dans le présent règlement, il ne pourra pas être soumis au vote et son initiateur en sera informé par écrit le plus rapidement possible.

ARTICLE 6° - PARTICIPANTS AU BUDGET PARTICIPATIF

6-1° - Les initiateurs de projets

Pour chaque proposition, un initiateur ou porteur de projet devra être désigné et précisément identifié.

Les personnes autorisées à déposer une (ou plusieurs) proposition(s) de projet sont :

- les personnes physiques adultes ou enfant de plus de 11 ans révolus domiciliés à Verlinghem, sans limite d'âge ;
- les collectifs (associations verlinghemmoises, familles, comités de quartier...) qui désigneront dans ce cas une personne physique comme initiateur du projet ;
- les personnes mineures devront recueillir au préalable l'accord express et écrit de leurs parents/responsables légaux ;

6-2° - Les électeurs

Les personnes autorisées à voter sont :

- les personnes physiques de plus de 11 ans révolus, domiciliées à Verlinghem (sur présentation d'une attestation de domicile) ;

Chaque Verlinghemmoise et chaque Verlinghemmois n'est admis à voter qu'une seule fois.

ARTICLE 7° - ÉTAPES DE LA PROCÉDURE DE MISE EN ŒUVRE DU BUDGET PARTICIPATIF

L'ensemble des dates des étapes ci-après détaillées fera l'objet, chaque année, d'une délibération préalable du Conseil Municipal.

Étape 1° - Communication

Les services municipaux utiliseront tous les moyens de communication à leur disposition (site internet de la commune, réseaux sociaux, bulletin municipal, affichage papier et numérique, conférence de presse, événements) pour annoncer et expliquer le dispositif aux habitants de la commune.

Les élus locaux, les associations verlinghemmoises, le Conseil Municipal des Jeunes pourront diffuser et promouvoir l'information.

Étape 2° - Dépôt des projets

Les initiateurs de projets ne pourront déposer leur proposition qu'en utilisant le formulaire dédié. Celui-ci sera disponible en mairie et téléchargeable à partir du site internet de la commune : www.verlinghem.fr.

Les projets devront être déposés :

- en mairie aux horaires de la mairie, contre récépissé ;
- par mail à budgetparticipatif@verlinghem.fr , contre accusé de réception en retour.

Les informations suivantes devront être obligatoirement indiquées dans le formulaire :

Pour l'initiateur du projet (ou la personne désignée en cas de proposition collective) :

- nom, prénom, âge, date de naissance (le dépositaire accepte que ses nom et prénom soient publiés) ;
- adresse postale ;
- adresse numérique ;
- numéro de téléphone.

Pour le projet :

- intitulé ;
- présentation du projet ;
- description détaillée et précise afin de permettre l'étude de recevabilité et de faisabilité du projet : besoins, idée, résultats attendus ;
- localisation précise du projet ;
- coût prévisionnel estimé ;
- documents annexes : photos, croquis, articles de presse, devis, études techniques...avec liste des documents joints ;

L'initiateur du projet ou la personne désignée devra expressément indiquer avoir pris connaissance et accepter le présent règlement intérieur ainsi qu'avoir accepté le traitement des données personnelles communiquées.

Étape 3° - Éligibilité du projet (étude de recevabilité et de faisabilité)

En application de l'article 5° du présent règlement, le Comité du Budget Participatif sera amené à se réunir pour valider l'éligibilité des projets présentés, c'est-à-dire leur recevabilité et leur faisabilité.

Il lui appartiendra donc de dresser la liste des projets éligibles à soumettre au vote des citoyens.

Étape 4° - Annonce des projets

A l'issue de la réunion du Comité du Budget Participatif, la commune utilisera tous les moyens à sa disposition pour publier la liste des projets éligibles qui seront présentés lors du Forum du Budget Participatif et à l'issue duquel ils seront soumis au vote.

Étape 5° - Forum « Projets du Budget Participatif » et votation citoyenne

1° - Présentation des projets

Un forum « Projets du Budget Participatif » ouvert à toutes les Verlinghemmoises et tous les Verlinghemmois sera organisé dans une salle municipale afin de laisser la possibilité aux initiateurs de projet, ou leur représentant, de présenter leur proposition aux habitants de la commune présents de manière participative et conviviale.

Les visiteurs du forum s'identifieront à l'entrée en justifiant par tout moyen leur domiciliation à Verlinghem et un formulaire de vote leur sera remis.

2° - Votation citoyenne

Le jour-même du forum de présentation des projets, des opérations de vote puis de dépouillement seront organisées.

Chaque Verlinghemmoise et chaque Verlinghemmois, âgé(e) de plus de 11 ans, sera invité à voter après émargement, via le formulaire de vote dédié à cet effet et qu'il conviendra de déposer dans une urne fermée.

Les projets seront repris dans le formulaire dans l'ordre de leur arrivée. Il suffira alors de cocher le projet choisi.

Tout formulaire incorrect, barré, illisible, comportant des mentions injurieuses ou incomplet sera considéré comme nul.

Chaque personne ne pourra voter qu'une seule fois et ne désigner qu'un seul projet.

Des membres du Conseil Municipal, des services municipaux, et les initiateurs (ou le représentant désigné par l'initiateur) de chacun des projets candidats pourront assister aux opérations de vote et de dépouillement.

La sélection des projets retenus sera faite en fonction du nombre de bulletins recueillis pour chacun des projets, par ordre décroissant jusqu'à épuisement de l'enveloppe globale annuelle.

3° - Proclamation des résultats

La liste des projets retenus sera proclamée officiellement à l'issue du dépouillement, avec présence de la presse le cas échéant. Un moment de convivialité (si possible en fonction du contexte sanitaire) suivra la proclamation des résultats.

Cette liste sera diffusée par tous les moyens de communication dont dispose la commune.

Étape 6 – Réalisation

Les projets retenus feront l'objet d'une communication en Conseil Municipal. Leur réalisation sera lancée après avoir été soumise aux mêmes règles, lois et procédures que les projets initiés par la commune (notamment la réglementation relative aux marchés publics, aux règles d'urbanisme...et les délais qui en découlent).

Les projets des habitants qui auront été réalisés feront l'objet d'actions de valorisation par tous les moyens dont dispose la commune (inauguration, communication...).

Étape 7 – Suivi et évaluation

Un comité de suivi sera mis en place, impliquant les membres du comité du budget participatif et les porteurs de projets et le cas échéant tout sachant. Il se réunira tous les 6 mois afin de partager l'avancement des projets, les résultats obtenus, les difficultés rencontrées. Il sera chargé de l'évaluation des projets, sur la base d'indicateurs qui devront être proposés (indicateurs de réalisation, de résultats et d'impacts des projets).

ARTICLE 8° - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées font l'objet d'un traitement. Ce traitement a pour objet l'organisation de la consultation sur les projets et leur sélection. Les données collectées ne seront traitées que dans la limite de ces finalités. Les services municipaux amenés à organiser le traitement de ces données et à les consulter sont les suivants : Direction Générale des Services, Services Administratifs et Services Techniques, comité du budget participatif.

Les données collectées sont traitées avec le consentement des personnes concernées. Elles peuvent retirer ce consentement à tout moment. Elles disposent d'un droit d'accès à ces données, d'un droit de modification, de limitation et/ou effacement pour tout motif légitime.

Le retrait du consentement d'un déposant ou son opposition à la publication de ces données entraînent toutefois l'irrecevabilité du projet.

Le refus du consentement d'un votant entraîne l'impossibilité de vote.

Les personnes dont les données seront collectées pourront faire valoir leurs droits à l'adresse suivante : dpd-mutualises@lillemetropole.fr

ARTICLE 9° - PUBLICITÉ/AFFICHAGE

Le présent règlement fait l'objet des mesures de publicité en vigueur notamment avec une transmission au contrôle de légalité de la Préfecture du Nord, fait l'objet d'un affichage sur les emplacements prévus à cet effet et d'une publication sur le site internet de la commune.

ARTICLE 10 ° - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Toute modification ou adaptation du présent règlement s'opère par délibération du Conseil Municipal.